

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Mercredi 21 décembre 2011 à 18 h 30

Salle de réunion du Conseil communautaire – Hôtel de Communauté

Place de la République

18400 SAINT FLORENT-SUR-CHER

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 ☛ Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 octobre 2011.
- 2 ☛ Mise à disposition du terrain de Saint-Caprais pour le bâtiment multisports
- 3 ☛ Demande de subvention à la Région Centre pour assistant HQE de la ZAC
- 4 ☛ Adhésion de Mareuil-sur- Arnon à la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais
- 5 ☛ Convention avec l'ASER pour les travaux relatifs aux rives du Cher
- 6 ☛ Approbation du rapport annuel de la commission accessibilité Handicapés
- 7 ☛ Tarifs du gîte de Plou(à partir de 2013)
- 8 ☛ Tarifs du camping de Villeneuve sur Cher
- 9 ☛ Tarifs location de la salle de la halte nautique
- 10 ☛ Z.A.C. « Terres des Brosses » - Désignation d'un jury pour le choix d'une équipe de maîtrise d'oeuvre
- 11 ☛ Mise en place du TIPI pour la facturation eau et assainissement
- 12 ☛ Disposition pour prélèvement mensuel eau et assainissement
- 13 ☛ Modification du règlement de l'assainissement collectif
- 14 ☛ Précisions sur le remboursement des frais de déplacement occasionnés par les formations
- 15 ☛ Suppression de postes
- 16 ☛ Mise en non valeur
- 17 ☛ Contribution sur le projet de ligne TGV POCL
- 18 ☛ Informations diverses
- 19 ☛ Questions des Conseillers

L'an deux mil onze, le mercredi vingt et un décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de FerCher-Pays Florentais, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de l'Hôtel de Communauté, à Saint-Florent-sur-Cher, sous la présidence de Monsieur DIDELOT Bruno.

Etaient présents : Mmes et MM. JEANZAC Serge - RADUJET Eric - THOMAZIC Thierry - DIDELOT Bruno - FOUTIEAU Claude - PRIEUX Loïc (délégué suppléant remplaçant JOLIVAT Jean-Claude) - TRUMEAU Maurice (délégué suppléant remplaçant OMBREDANE Marc) - CHABANCE Fabrice - RENIAUT Bernadette - MARTIN Nathalie - JOLY Daniel - MATHELON Mireille - BREUILLE Sylvie - BRUANT Gérard (délégué suppléant remplaçant JACQUET Marc) - CACCIA Didier - DEMAY Françoise - MERCIER Nadia - MORINEAU Claude - CALIO François-LEDYS Francis.

Etaient également présents : M. DELAVAUD Pierre - Me LOZACH-SIRET Colette

Secrétaire de séance : CALIO François

Date de convocation : 13 décembre 2011.

En exercice : 21	Présents : 20	Votants : 20	Procuration : 0	Absent : 1
------------------	---------------	--------------	-----------------	------------

Le Président ouvre la séance et propose de rajouter un point à l'ordre du jour, intitulé :

AUTORISATION AU PRESIDENT POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL SIG

Cette proposition est acceptée, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 OCTOBRE 2011

Monsieur le Président demande l'avis des membres du Conseil Communautaire concernant le procès-verbal de la réunion de conseil du mercredi 26 octobre 2011.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du mercredi 26 octobre 2011.

2 - MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE SAINT CAPRAIS POUR LE BATIMENT MULTISPORTS

La commune de Saint-Caprais a délibéré favorablement, afin de mettre à disposition le terrain d'emprise nécessaire pour la réalisation et l'exploitation du bâtiment multisports intercommunal et de ses aménagements extérieurs. Ces parcelles cadastrées AA 112 (309 m²) et AA 114 (6 757 m²), d'une contenance totale de 7 066 m² proviennent de la réquisition de division des parcelles AA 85 et AA 86.

Suite au transfert de compétence, cette mise à disposition est obligatoire, concomitante et implicite, et est constatée par un procès-verbal qui stipule que la commune garde la nue-propriété et que la Communauté de communes en a l'usufruit.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'accepter le transfert par mise à disposition, de la commune de Saint-Caprais, des parcelles AA 112 et AA 114 d'une contenance totale de 7 066 m² issues des parcelles AA 85 et AA 86 pour la réalisation et l'exploitation d'un bâtiment multisports intercommunal et de ses aménagements extérieurs et d'autoriser le Président à signer le procès verbal de mise à disposition acceptant le transfert des parcelles AA 112 et AA 114 d'une contenance de 7 066 m² afin de permettre l'implantation du bâtiment multisports intercommunal et ses aménagements extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte le transfert des parcelles AA 112 et AA 114, de la commune de Saint-Caprais et d'une contenance de 7066 m², et il autorise le Président à signer le procès verbal de mise à disposition, avec 14 voix pour et 6 abstentions.

3 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION CENTRE POUR ASSISTANT HQE DE LA ZAC

La communauté de communes FerCher-Pays Florentais a mandaté la SEM TERRITORIA afin de constituer le dossier de réalisation de la ZAC « Terres des Brosses » à Saint-Florent-sur-Cher, et, poursuivre la conception de la viabilisation et des espaces verts avant d'engager les travaux par tranches.

Pour cela, une consultation d'assistants pour mettre en œuvre une démarche de qualité environnementale a été lancée par TERRITORIA qui a proposé de retenir la société NCA

Environnement pour la somme de 19 150,00 € H.T. Suite à l'accord de la commission économique du mardi 29 novembre 2011 sur ce choix, et dans le cadre du contrat régional du Pays de Bourges, il est demandé au Conseil Communautaire d'entériner le choix de la société NCA Environnement et d'approuver la demande de subvention auprès du Conseil Régional à hauteur de 80% du montant HT énoncé ci-dessus, soit 15 320 €, cette consultations s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le choix de la société NCA Environnement et la demande de subvention faite auprès du Conseil Régional à hauteur de 80 % du montant HT énoncé ci-dessus, soit 15 320 €, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur Marc OMBREDANE arrive à 18 heures 38 et remplace Maurice TRUMEAU. comme délégué titulaire.

Monsieur Michel BONNET arrive à 18 heures 40.

4: ADHESION DE MAREUIL SUR ARNON A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FerCher- PAYS FLORENTAIS

Le Président rappelle que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a approuvé, le vendredi 9 décembre 2011, le schéma départemental de coopération intercommunale du Cher après intégration consensuelle de différents amendements au projet initial du 4 mai 2011. Le nouveau schéma prévoit l'extension de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais aux communes de Mareuil sur Arnon et Saugy, et maintient la commune de Saint-Florent sur Cher au sein de FerCher-Pays Florentais. Il rappelle que le Conseil communautaire s'était prononcé favorablement au schéma initial, qui prévoyait déjà l'arrivée de Saugy et le maintien de Saint-Florent sur Cher, par délibération n° 2011/07/28 du 5 juillet 2011.

Il est rappelé que le plan d'eau de Mareuil sur Arnon a été rétrocédé par la CCPI à la commune de Mareuil et qu'il ne sera pas pris en charge par la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais. Il est donc demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Mareuil sur Arnon, en rendant un avis favorable au nouveau schéma départemental adopté par la CDCI du Cher le 9 décembre 2011.

Le Président rappelle que la Communauté de communes n'était pas demandeur et que la commune de Mareuil sur Arnon a pris seule l'initiative de demander à intégrer FerCher-Pays Florentais. Monsieur Morineau exprime son désaccord par rapport à cette adhésion, en évoquant le bassin de vie.

Madame Reniaut et Monsieur Prioux déplorent d'être mis au courant au dernier moment.

Le Président rappelle qu'il a évoqué cette éventualité lors du dernier conseil communautaire le 26 octobre 2011, et qu'il ignorait à ce moment la suite donnée par les différentes autorités de l'Indre et du Cher.

Le Président explique que la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais doit se prononcer en fin de procédure et ce, avant le 31 décembre 2011; ce calendrier a été imposé par les Préfectures pour la mise en place du schéma départemental.

Constatant alors la présence de Monsieur Pineau, Maire de Mareuil sur Arnon, parmi le public, l'assemblée demande au Président s'il peut s'exprimer. Le Président donne alors la parole à M. Pineau, Maire de Mareuil sur Arnon. En réponse à une question de Fabrice Chabance sur ses motivations, M. le Maire de Mareuil explique que le choix initial d'avoir rejoint la Communauté du Pays d'Issoudun lui semble une erreur, car le fonctionnement sur deux départements pose davantage de problèmes qu'il n'en résout. Sa commune, dit-il fait partie des deux bassins de vie et pour lui, autant de Saint-Florent que d'Issoudun ; le choix d'adhérer à la Communauté de communes FerCher Pays Florentais correspond à une cohérence de territoire départemental. Il ajoute que la pression fiscale de FerCher est inférieure à celle de la CCPI, et qu'il souhaitait adhérer à FerCher dans son intégrité. Il affirme, d'autre part, qu'aucune dette ne sera transférée à FerCher et que sa commune possède un parc éolien, susceptible de rapporter des revenus. Il rappelle aussi que le plan d'eau restera à la charge de la commune. Monsieur Calio ajoute, à ce sujet, que FerCher est libre de prendre seulement une partie des équipements touristiques. Monsieur Pineau remercie le Président et l'assemblée de lui avoir donné la parole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve l'adhésion de la commune de Mareuil sur Arnon à la Communauté de communes FerCher- Pays Florentais, avec 11 voix pour, 4 abstentions et 6 contre, en rappelant que le plan d'eau de Mareuil sur Arnon restera à la charge de la commune.

5: CONVENTION AVEC L'ASER POUR LES TRAVAUX RELATIFS AUX RIVES DU CHER

La convention de partenariat signée avec l'Association Solidarité Emplois Ruraux (ASER) se termine le 31 décembre 2011; le bureau propose au Conseil communautaire de renouveler ce partenariat pour 3 ans et propose de conserver le même nombre de jours, soit 100 jours, ce qui porte la participation à 37000 €. Il est rappelé que l'objectif principal est l'aménagement et l'entretien des rives du Cher, tout en apportant une contribution sociale.

Le Président rappelle que la contribution antérieure était de 30 000 €, correspondant à 100 jours de travail, il y a 3ans, et que l'augmentation du coût de la main d'œuvre à montant égal, réduisait le nombre de jours à 81 jours.

Considérant que les 100 jours semblent nécessaires, le Conseil se prononce favorablement à la suggestion du bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire donne l'autorisation au Président de signer ce renouvellement de partenariat avec l'Association Solidarité Emplois Ruraux(ASER) , pour une durée de 3 ans, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6: APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

La commission pour l'accessibilité des personnes handicapées a élaboré, lors de sa réunion du mercredi 7 décembre 2011, son rapport annuel d'activité. Il est demandé au Conseil communautaire d'adopter ce rapport annuel d'activité pour l'année 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le rapport annuel de la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées.

7 : TARIFS DU GITE DE PLOU

Suite aux recommandations de la commission tourisme, réunie le 24 novembre 2011, le Président propose les nouveaux tarifs relatifs à la location du gîte de groupe de Plou, applicables dès le début de l'année 2013.

	Tarifs 2011	Tarifs 2013
Location presbytère	160,00 €	170,00 €
Location annexe	185,00 €	200,00 €
Location complète du gîte	340,00 €	350,00 €
Location presbytère (associations)	120,00 €	120,00 €
Location annexe (associations)	140,00 €	140,00 €
Location complète du gîte (associations)	250,00 €	250,00 €
Location individuelle	16,00 €	18,00 €
Option ménage presbytère	80,00 €	80,00 €
Option ménage annexe	80,00 €	80,00 €
Option ménage gîte complet	140,00 €	140,00 €
Option ménage location individuelle	40,00 €	40,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte les nouveaux tarifs proposés relatifs à la location du gîte de Plou, applicables à partir du 1^{er} janvier 2013, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8: TARIFS DU CAMPING DE VILLENEUVE SUR CHER

Le camping de Villeneuve sur Cher n'ayant que deux étoiles, et pas de commerces à proximité, il est proposé de revoir certains tarifs. Les tarifs étaient jusque là identiques à ceux de Lunery.

La commission tourisme propose donc les tarifs suivants pour Villeneuve/Cher :

- 5 € pour un emplacement (au lieu de 6 €)
- 3 € pour un adulte (au lieu de 4 €)
- 2 € pour un enfant (au lieu de 2,5 €)

Le reste est inchangé et les tarifs de Lunery restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte les nouveaux tarifs proposés relatifs au camping de Villeneuve sur Cher à partir de la saison 2012, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9: TARIFS LOCATION SALLE HALTE NAUTIQUE

La commission tourisme réunie le 24 novembre 2011 propose de fixer un tarif de location de la salle de la halte nautique à 50 €, pendant la saison d'hiver : du 15 octobre au 15 avril ; sachant que des convecteurs électriques vont être installés en début d'année. Le tarif d'été reste à 35 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le nouveau tarif appliqué à la location de la halte nautique, soit 50 € pour la saison d'hiver; soit du 15 octobre au 15 avril inclus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10: Z.A.C. « Terres des Brosses » - DESIGNATION D'UN JURY POUR LA DESIGNATION D'UNE EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE

Le Conseil communautaire a décidé de prendre l'initiative de créer la zone d'aménagement concerté « Terres des brosses » par une délibération du 22 juillet 2008. Au terme des études préalables et de la concertation avec le public une nouvelle délibération du 22 octobre 2009 a approuvé le dossier de création.

Le projet s'engage désormais dans sa phase opérationnelle qui doit permettre de poursuivre la conception de la viabilisation, de conduire à l'approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics et d'exécuter les travaux. Il est rappelé que le conseil communautaire a choisi de confier l'ensemble de la conduite de l'opération à la société d'économie mixte TERRITORIA par une convention de mandat signée le 29 juin 2011.

La commission économique, réunie le 29 novembre 2011, s'est prononcé pour entreprendre des fouilles suite aux prescriptions de la DRAC. La mise en œuvre de ces opérations nécessite, en particulier, de recourir à une équipe de maîtrise d'œuvre disposant de compétences en voirie et réseaux divers, urbanisme et paysagement. Compte tenu du montant de ces opérations, une procédure de désignation sera engagée conformément aux dispositions prévues à l'article 74 du code des marchés publics.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le directeur de la S.E.M. TERRITORIA à lancer les procédures de désignation d'un marché de services selon les dispositions prévues par l'article 74 du code des marchés publics
- de désigner, en application de l'article 24 du code des marchés publics, un jury composé comme un jury de concours, afin d'émettre un avis sur les candidatures.

Les membres de ce jury sont désignés dans les conditions prévues aux I, II et III de l'article 22 du code des marchés publics.

- **Membres à voix délibérative :**

Membre élu			
Titulaires	Qualité	Suppléants	Qualité
M. DIDELOT Bruno	Président		

M. MORINEAU Claude	Vice-président	Mme DEMAY Françoise	Déléguée
M. RADUJET Eric	Vice-président	M. JEANZAC Serge	Délégué
M. JOLY Daniel	Vice-président	Mme MATHELON Mireille	Déléguée
M. CALIO François	Vice-président	Mme LOZACH-SIRET Colette	Déléguée
M. CHABANCE Fabrice	Vice-président	Mme RENIAUT Bernadette	Déléguée

Les autres membres du jury seront désignés par le directeur de TERRITORIA, conformément à l'article 24 du code des marchés publics.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le directeur de la S.E.M. TERRITORIA à lancer une procédure de désignation d'un marché de services selon les dispositions prévues par l'article 74 du code des marchés publics et désigne les membres cités ci-dessus comme membres du jury, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11 : MISE EN PLACE DU TIPI POUR LA FACTURATION EAU ET ASSAINISSEMENT

Une réunion a eu lieu le 7 décembre à 9h30 entre le prestataire informatique Segilog, la Trésorerie Générale et le Trésorier de Saint-Florent sur Cher afin de mettre en place le paiement en ligne, sur INTERNET : TIPI des factures d'eau et d'assainissement, conformément au principe retenu par la commission eau-assainissement du 11 mars 2011.

Cette procédure implique l'établissement d'un rôle unique avec des écritures internes.

Le modèle de facture est à modifier, si possible conformément aux recommandations de l'AMF, pour permettre l'éventuelle mise en place ultérieure du paiement par TIP. Un lien devra être mis en place sur le site internet de la Communauté de communes. Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer avec la Trésorerie la convention de mise en place du mode paiement par TIPI dès l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer avec la Trésorerie la convention de mise en place du mode de paiement par TIPI, dès l'année 2012, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président souhaite que deux délégués, qui n'ont pas choisi le prélèvement mensuel, se proposent pour tester la procédure : Eric RADUJET et Loïc PRIEUX se portent volontaires.

Le Président les remercie, en précisant que cette démarche ne les engage à rien pour la suite.

12 : DISPOSITION POUR FACTURATION EAU ET ASSAINISSEMENT

Afin de limiter les opérations administratives de faible montant sur la dernière échéance de prélèvement automatique et sur les factures semestrielles pour l'eau et l'assainissement, il est proposé au Conseil communautaire de donner l'autorisation de reporter les opérations d'un montant inférieur à 5 € sur l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire donne l'autorisation au Trésorier de reporter les opérations d'un montant inférieur à 5 € sur l'année suivante, concernant la dernière échéance de prélèvement automatique et les factures semestrielles pour l'eau et l'assainissement, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Considérant que tout dispositif d'assainissement doit être contrôlé en cas de vente d'un immeuble,
Que le présent règlement ne précise pas le délai de mise aux normes en cas de non-conformité,
Qu'en matière d'assainissement non collectif, selon la réglementation en vigueur, la mise aux normes doit être réalisée dans un délai de un an à compter de la signature de l'acte de vente,
Qu'il n'a pas été trouvé de texte réglementaire précisant ce délai en assainissement collectif,
Il est proposé au Conseil communautaire de compléter le règlement en ces termes :

« en cas de non-conformité du raccordement au réseau collectif, qu'elle soit détectée dans le cadre de la vente de l'immeuble ou dans le cas d'un contrôle provoqué par la Communauté de communes, le délai de mise aux normes est fixé à un an, à compter de la date de la signature de l'acte de vente ou de la date d'établissement du rapport de contrôle de conformité. »

Ce complément pourra être porté à l'article 5.2 du règlement de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve cette précision apportée à l'article 5.2 du règlement de l'assainissement collectif à l'unanimité des membres présents ou représentés.

« en cas de non-conformité du raccordement au réseau collectif, qu'elle soit détectée dans le cadre de la vente de l'immeuble ou dans le cas d'un contrôle provoqué par la Communauté de communes, le délai de mise aux normes est fixé à un an, à compter de la date de la signature de l'acte de vente ou de la date d'établissement du rapport de contrôle de conformité. »

14 : PRECISIONS SUR LES REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE DEPLACEMENT OCCASIONNES PAR LES FORMATIONS DU PERSONNEL INTERCOMMUNAL

La loi de finances du 29 juillet 2011 a imposé la réduction du taux de la cotisation due au CNFPT et par conséquent, celui-ci ne rembourse plus les frais de transport des agents pour tout déplacement, à partir du 1^{er} janvier 2012, à l'occasion des formations.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre en charge ces frais comme les frais de mission, à savoir, pour tout déplacement supérieur à 50 kms aller-retour de la résidence administrative, selon la puissance du véhicule, la distance kilométrique parcourue et le barème en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte de prendre en charge les frais de déplacement occasionnés par les formations du personnel intercommunal, selon la puissance du véhicule, la distance kilométrique parcourue et le barème en vigueur, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur Thomazic part à 19heures 55, avant le vote du point 15.

15 : SUPPRESSIONS DE POSTES

Suite aux avancements de grades et aux créations de postes qui ont eu lieu en 2011, il est proposé de supprimer trois postes à plein temps.

Le Comité Technique Paritaire, réuni le 28 novembre 2011, a donné un avis favorable à la demande de suppressions de ces postes. Il s'agit des trois postes suivants :

Deux postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe et un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe. Il est demandé au conseil communautaire d'approuver ces trois suppressions de postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve les trois suppressions de postes à temps complet suivantes : deux postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe et un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

16 : MISE EN NON VALEUR

Le comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement de pièces correspondant à diverses factures d'eau, suite essentiellement à un surendettement et une clôture d'insuffisance d'actif. Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non valeur de ces pièces :

Sur le service de l'eau, le montant est de 399,46 €

Sur le service de l'assainissement, le montant est de 427,56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte l'admission en non valeur des sommes suivantes : 399,46 €, pour le service de l'eau et 427,56 € pour l'assainissement, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

17 : CONTRIBUTION SUR LE PROJET DE LIGNE TGV POCL

Compte tenu que FerCher-Pays Florentais est membre de l'association TGV Grand Centre Auvergne, le bureau propose d'apporter sa contribution dans le cadre de l'enquête publique, sur ce projet..

Considérant que le scénario « ouest » permet, outre la desserte de Bourges, l'amélioration des relations des villes de l'espace central français avec Paris, et que le scénario « ouest sud » est peu favorable à Nevers et par conséquent à l'est du département du Cher, il est proposé au Conseil communautaire de suggérer le scénario « ouest » qui semble le plus favorable à son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire suggère le scénario « ouest » pour le projet de ligne TGV POCL, qui semble le plus favorable à son territoire, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

18 : AUTORISATION AU PRESIDENT POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL

Compte tenu des difficultés croissantes pour le Centre technique à gérer l'ensemble des données géographiques sur le territoire de la Communauté, en ce qui concerne le cadastre, la voirie et les différents réseaux, il est proposé au Conseil communautaire d'acquérir un logiciel Système d'Intégration Géographique, permettant de disposer sur un même document de toutes ou partie des données sur un territoire donné. Pour ce faire, il est proposé d'autoriser le Président à acquérir ce logiciel en début d'année 2012 sur le budget général et à procéder à un virement de 6000 €, de l'article 2031 sur l'article 205, dans le chapitre 20 des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à acquérir un logiciel Système d'Intégration Géographique en début d'année 2012, sur le budget général, et à procéder à un virement de 6000 €, de l'article 2031 sur l'article 205, dans le chapitre 20 des restes à réaliser, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

19 : INFORMATIONS DIVERSES

L'Aire d'accueil a été fermée pour cause de dégradations du vendredi 28 octobre à 17 h, au mardi 29 novembre à 9 h. Le Président déplore l'attitude de la gendarmerie, qui n'a pas fait respecter l'interdiction de stationner des gens du voyage sur la commune de Saint-Florent, malgré des disponibilités dans les aires voisines.

La station d'épuration de Rosières a été victime d'une malveillance, début novembre.

La distribution 2012 des sacs poubelles se fera dans les mêmes conditions qu'en 2011, à Saint-Florent-sur-Cher : du 6 au 11 février 2012. Le Président demande aux maires de lui communiquer les dates de distribution, pour mise sur le site internet.

La première tranche des travaux de voirie entre le Grand Malleray et Lunery sont terminés, pour une tranche ferme de 164 292,60 € ; la deuxième tranche concernant la couche de roulement sera traitée au printemps, en 2 parties distinctes pour évaluer les solutions techniques retenues.

La séparation des réseaux à Lunery est terminée également.

Le permis de construire pour le bâtiment multisports a été présenté, par le maître d'œuvre à une réunion de la commission équipements sportifs, élargie aux responsables des associations sportives concernées le 16 décembre 2011. Quelques suggestions ont été apportées.

La commission tourisme du 24 novembre 2011 a recommandé les dates suivantes pour 2012 :

Camping de Lunery : 16 avril au 10 septembre 2012

Camping de Villeneuve : 16 mai au 24 septembre 2012

Point Info tourisme : 16 avril au 15 septembre 2012, il est ouvert tous les vendredis matin de l'année.

Rappel du site de FerCher : www.cc-fercher.fr, où des informations sont disponibles sur la Communauté de communes et sur les manifestations touristiques prévues chaque semaine.

Après avoir souhaité de bonnes fêtes à tous, le Président lève la séance à 20h30.

Le secrétaire,

François CALIO